

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

.SEANCE du 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

Date de convocation 17 Mai 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Jean-Yves CHARLES, Géraldine SARRON

**Absents excusés avec procuration :** Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN, Ophélie GOULEY à Sébastien GUILLOT, Muriel RUSTAND à Mylène PLANKO

**Absent excusé :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Joël DEMULE

**Rapporteur :** Philippe GELIN

**N° DE2024-61**

**Objet : Mise à disposition d'un local municipal à l'Association « FONTAINES-PATRIMOINES pour le stockage de matériel pour l'organisation de leurs activités**

Monsieur Philippe GELIN fait part de la demande de M. Christian BOTTUSSI, Président de l'Association « FONTAINES-PATRIMOINES » pour la mise à disposition d'un local municipal afin d'entreposer le matériel utilisé lors des activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition une partie du local « galerie 2 », situé sous la galerie côté place Paul Gabillet, à titre gratuit, à l'Association « FONTAINES-PATRIMOINES » afin d'entreposer le matériel utilisé lors de ses activités,

- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition de ce local et tous documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Joël DEMULE

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240521-DE2024\_61-DE



## **Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local municipal**

**Entre** la commune de Fontaines désignée « le propriétaire », représentée par Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire, dûment habilitée par le conseil municipal du 21 mai 2024,

**et** l'association « *Fontaines Patrimoines* », désignée « le bénéficiaire », représentée par son président, Christian BOTTOSSI,

Elle entrera en vigueur à la date de signature par chacune des deux parties ci-dessus désignées.

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le *propriétaire* consent au *bénéficiaire* la mise à disposition à titre gracieux d'une partie du local « galerie 2 », situé sous la galerie côté place Paul Gabillet.

L'utilisation dudit local est partagé avec le propriétaire.

### **Article 2 : durée**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (trois) renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties 6 mois (six) avant la date d'échéance.

### **Article 3 : destination du local**

Ce local est mis à disposition pour stocker le matériel utilisé lors des activités de l'association.

### **Article 4 : conditions de la mise à disposition**

Le *bénéficiaire* prendra toutes dispositions relatives à la sécurité du local concerné. Il s'engage à ne pas stocker de matières inflammables, toxiques, explosives...

Il lui appartiendra également de fournir chaque année au *propriétaire* copie actualisée du contrat d'assurance engageant l'association au titre de sa responsabilité civile.

La responsabilité de la commune de Fontaines ne saurait être engagée pour les dégâts matériels occasionnés aux matériels appartenant à l'association.

### **Article 5 : police et entretien de la salle**

Les conditions d'accès au local « galerie 2 » par les adhérents de Fontaines Patrimoines sont du ressort du *bénéficiaire*, qui produira à leur intention un règlement d'utilisation.

Trois clés de la salle seront réalisées par les soins du *propriétaire* : l'une en permanence en mairie au titre de la sécurité générale de ses locaux ; les deux autres à la libre disposition du *bénéficiaire* qui fera état de leur répartition dans le règlement d'utilisation ci-dessus. Leur reproduction est interdite.

L'entretien courant du local est à la charge du *bénéficiaire*. A cet effet, le *propriétaire* mettra à sa disposition les moyens courants d'entretien (balai, pelle, poubelle).

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucun travaux touchant à la structure de la salle ou aux réseaux.

Toute réparation ou intervention à caractère technique (électricité, chauffage, réseau numérique) est du ressort du *propriétaire*. Il incombe au *bénéficiaire* de signaler toute anomalie.

### **Article 6 : sécurité des locaux**

Le *propriétaire* assurera la mise en sécurité initiale du local (installation d'un extincteur ; affichage des consignes de prévention des risques d'incendie).

### **Article 7 : évolution de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention souhaitée par le propriétaire ou le bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable entre l'un et l'autre, et donnera lieu si nécessaire à un avenant complémentaire.

### **ARTICLE 8 – juridiction compétente**

En cas de litige qui surviendrait pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être résolu à l'amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Fontaines, en double exemplaire, le xx xxxxxx 2024.

*Le propriétaire*

Le Maire de la Commune de Fontaines  
Nelly MEUNIER-CHANUT

*Le Bénéficiaire*

Le président de l'association Fontaines Patrimoines  
Christian BOTTUSSI

(Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »)

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »)